



Exécution provisoire

Par **Luis 1974**, le **07/07/2019** à **21:21**

Bonjour,

J'ai gagné au tribunal contre mon ancienne entreprise. Le jugement marquait : exécution provisoire. Quels délais avait l'entreprise pour me payer ?

Merci et cordialement,

Par **Visiteur**, le **07/07/2019** à **22:31**

Bonjour

Avez vous recontacté votre avocat ?

Mais lisez ceci pour l'exécution forcée...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1780>

Par **P.M.**, le **08/07/2019** à **08:26**

Bonjour,

Si l'exécution provisoire est prévue au Jugement dans sa totalité, elle est exigible immédiatement même en cas d'Appel, sinon c'est dans la limite de 9 mois de salaires...

Si l'employeur n'entend pas s'exécuter volontairement, il faudrait, après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, vous orienter vers un Huissier...

Si vous avez un avocat, c'est lui qui recevra les sommes...

En cas d'Appel et d'infirmité totale ou partielle de la décision du Conseil de Prud'Hommes, les sommes perçues au titre de l'exécution provisoire seront à rembourser...